VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0364
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA GINESTE (D840), AVENUE DU MARECHAL JOFFRE et AVENUE DE BORDEAUX (D994)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 12/10/2026 émise par EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Julien DEC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 27/11/2026, AVENUE DE LA GINESTE (D840), AVENUE DU MARECHAL JOFFRE et AVENUE DE BORDEAUX (D994),

ARRÊTE

Article 1
Un jour dans la période du 16/11/2026, 9h00, et jusqu'au 27/11/2026, 17h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE dans sa section comprise entre l'AVENUE DE Vabre et L'AVENUE DE LA GINESTE (D840).
La circulation sera déviée par le giratoire des MOUTIERS.
La contre allée POLONIA sera interdite à la circulation.

Un jour dans la période du 16/11/2026, 9h00, et jusqu'au 27/11/2026, 17h00, AVENUE DE BORDEAUX (D994) et AVENUE DU MARECHAL JOFFRE sens AVENUE DE LA GINESTE (D840) vers la gare, la circulation se fera sur chaussée rétrécie à une voie.

Deux jours dans la période du 16/11/2026, 9h00, et jusqu'au 27/11/2026, 17h00, AVENUE DE LA GINESTE (D840) et CARREFOUR SAINT ELOI, la circulation se fera sur chaussée rétrécie à une voie.

Quatre jours dans la période du 16/11/2026, 9h00, et jusqu'au 27/11/2026, 17h00, La circulation se fera sur chaussée rétrécie à une voie sur l'AVENUE DE LA GINESTE dans sa section comprise entre l'AVENUE DE BORDEAUX et le CARREFOUR SAINT ELOI.
Une déviation sera mise en place ponctuellement via le GIRATOIRE de SAINT FELIX durant 2 heures hors heures de grande affluence.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261112-ARVP2026AT0364-AR
Reçu le 12/11/2026

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 12 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

DIFFUSION:
- *EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 12 NOV. 2026
Publié le 12 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261112-ARVP2026AT0364-AR
Reçu le 12/11/2026